



La maison du vélo du HOM, section de Thury Plein Air reprend toutes les conditions et obligations de Thury Plein Air

Le présent règlement spécifie les conditions particulières du fonctionnement de la MDV de Thury-Harcourt Le HOM.

I. Accès à l'atelier

L'accès aux outils est autorisé aux bénévoles, au salarié et aux usagers.

II. Carte de membre

Aucune carte de membre ou d'adhésion n'est obligatoire.

III. Usage de l'atelier

Les bénévoles et le salarié peuvent utiliser l'atelier et tout ce qui le compose à condition de respecter les règles suivantes :

- Respecter, partager et ranger après utilisation chaque outil.
- Dans un souci de sécurité, chacun se doit de respecter et de veiller sur les autres usagers.

La surface de l'atelier a une capacité d'accueil de 5 personnes.

Au-delà, la gestion de l'espace est à risque. Il conviendra de répartir les temps d'utilisation afin d'éviter les conflits d'usage.

IV. Don de vélo, pièces et accessoires

Les vélos donnés à l'association feront l'objet d'un certificat de cession signé par le donateur.

Pièces et accessoires ne feront pas l'objet d'une déclaration particulière.

V. Dons monétaires

Tout don monétaire doit faire l'objet d'une saisie dans le livre de caisse.



Un reçu sera remis au donateur.

VI. Responsabilités

Les permanences de l'atelier sont animées par des bénévoles et un salarié.

Ils n'ont pas forcément de qualification reconnue en mécanique cycle. L'association n'a pas d'obligation de résultat et décline toute responsabilité en cas de désagrément résultant d'une réparation effectuée par un usager ou des conseils donnés.

Les outils brisés ou endommagés par les usagers lors d'une utilisation anormale devront être remplacés ou remboursés par leur utilisateur. La notion d'utilisation anormale est à l'appréciation du bénévole ou salarié présent.

VII. Divers

Chaque bénévole, salarié et usager de la maison du vélo donne son accord pour la diffusion de photographies le représentant dans le cadre des activités de l'association, dans le cas contraire, il devra le notifier sur la feuille d'inscription.

Fait le 31 mai 2021